

## APPEL À PROJETS 2017 :

### Votre organisation deviendra-t-elle la nouvelle SDG VOICE en 2018 ?

La Ministre du Développement durable, Marie Christine Marghem, et l'Institut fédéral pour le Développement Durable (IFDD) sont à la recherche de six nouveaux ambassadeurs pour 2018.

*Votre organisation connaît-elle par cœur les 17 objectifs de développement durable (« Sustainable Development Goals ») ? Votre organisation est-elle de ceux qui ouvrent la voie et prennent des initiatives créatives en vue de mettre les SDGs en lumière ? Et pouvez-vous ainsi encourager d'autres à participer ?*

**Participez à cet appel à projets et votre organisation recevra peut-être 25 000 euros pour réaliser ses projets SDG !**

## **SIX nouvelles SDG VOICES en 2018**

Nous avons besoin de citoyens informés et proactifs pour pouvoir réaliser les SDGs à l'horizon 2030. En tant que SDG voice, votre mission ne se limitera donc pas à la diffusion d'informations sur les SDGs. Il vous faudra convaincre votre entourage à passer à l'action. Grâce au succès de la campagne des SDG voices en 2017, la Ministre et l'IFDD souhaitent désigner six nouvelles organisations crédibles pour endosser le rôle de SDG VOICE 2018.

Pour entrer en lice, l'organisation doit proposer une initiative qui met les SDGs à l'honneur.

Un jury externe sélectionnera les six propositions les plus convaincantes qui informent et inspirent le grand public et l'incitent à s'engager. Ces six organisations (de préférence trois entreprises et trois autres organisations) recevront un soutien financier de 25 000 euros pour développer et réaliser leur projet.

Cet appel s'inscrit dans la politique<sup>1</sup> de la Ministre du Développement Durable et entend promouvoir les SDGs auprès du grand public.

---

<sup>1</sup> <https://www.sdgs.be/fr/la-politique/politique-en-belgique>

## Information pratique

### 1. Pour qui ?

Pour toutes les organisations. Seules les provinces, régions et communautés n'entrent pas en ligne de compte.

### 2. Pour quoi ?

L'initiative doit **promouvoir de façon crédible et créative les SDGs en Belgique et inciter un large public à s'engager** à cet égard.

### 3. Timing

Les activités doivent être programmées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 novembre 2018 au plus tard.

### 4. Critères de sélection

Les propositions seront évaluées par un jury externe. Les éléments suivants sont important pour sélectionner les six meilleurs initiatives :

- La **contribution** à la promotion des SDGs ;
- La **portée** (ampleur du public cible) ;
- Le **caractère inspirant** (incitation à l'engagement) ;
- Le **caractère créatif** (originalité de la proposition) ;
- La **faisabilité** (faisabilité dans le timing prédéfini et le budget prévisionnel) ;
- La **communication** (plan de communication).

### 5. Subvention

La subvention maximale accordée pour l'initiative s'élève à 25 000 euros. Ce montant couvrira 50 % des frais totaux de l'initiative. Pour prétendre à cette subvention de 25 000 euros, l'organisation doit donc prouver qu'elle est en capacité de consacrer au moins 50 000 euros à son projet.

#### *Les frais éligibles à cette subvention*

- **Sont directement liés à l'initiative**, c'est-à-dire qu'ils sont directement générés par l'initiative et qu'ils sont indispensables pour son exécution. Les frais doivent être nécessaires et raisonnables pour réaliser le projet. Le projet doit satisfaire aux principes de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie de coûts et du rapport entre les coûts et les bénéfices.
- Sont **générés pendant la durée du projet** : la période subventionnable s'étend de la date de notification de la subvention (via l'envoi d'une décision d'allocation) jusqu'au 30 novembre 2018 au plus tard.
- Sont effectivement **supportés** par l'organisation.
- **Sont identifiables et contrôlables** et sont démontrés par la suite à l'aide de pièces justificatives.

Les frais liés à plusieurs aspects, comme la comptabilité, les appels téléphoniques, doivent être facturés proportionnellement sur la base de l'utilisation/la taille du projet, et peuvent s'élever au maximum à 9 % du coût total du projet.

Les amortissements, investissements ou frais, qui sont déjà financés par une autre autorité, ne peuvent pas être supportés par cette subvention. Ils peuvent toutefois être utilisés pour couvrir les 50 % restants du coût total du projet.

## Inscription

Pour présenter la candidature de votre organisation comme « SDG Voice 2018 », veuillez remplir le formulaire de demande 'Appel à projets 2017' (disponible via [www.sdgs.be](http://www.sdgs.be)) et l'envoyer avec d'éventuelles annexes à [info@sdgs.be](mailto:info@sdgs.be), avec la mention « **SDG Voice 2018** ».

Il est important de décrire clairement et avec précision votre proposition afin que le jury puisse s'en former une bonne idée et vérifier si votre organisation pourrait être une excellente SDG Voice.

**Les propositions peuvent être introduites jusqu'au jeudi 26 octobre 2017 (12h).**